

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 4 (1886)
Heft: 39

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Bern, 22. April — Berne, le 22 Avril — Berna, li 22 Aprile

Publikationsorgan der eidgenössischen Departemente für Finanzen, Zoll und Handel

Organe de publicité des Départements fédéraux des Finances, des Péages et du Commerce

Organo di Pubblicità dei Dipartimenti federali per le Finanze, i Dazi ed il Commercio

Jährlicher Abonnementspreis Fr. 6. (halbj. Fr. 3). — Abonnements nehmen alle Postämter sowie die Expedition des *Schweiz. Handelsamtsblattes* in Bern entgegen. Abonnement annuel Fr. 6. (Fr. 3 pour six mois). — On s'abonne auprès des bureaux de poste et à l'expédition de la *Feuille officielle suisse du commerce* à Berne. Prezzo delle associazioni Fr. 6. (Fr. 3 per semestre). — Associazioni presso gli uffici postali ed alla spedizione del *Foglio ufficiale svizzero di commercio* a Berna.

Amtlicher Theil. — Partie officielle. — Parte ufficiale.

Bekanntmachungen nach Maassgabe des schweizerischen Obligationenrechtes.

Publications prévues par le Code fédéral des obligations.

Aufruf.

Es wird vermißt: Die Anleihen-Obligation Nr. 4446 von Fr. 700 à 4½ % auf der **Einzins-Casse des Kantons Luzern**, angegangen den 1. Januar 1882, lautend auf den Inhaber.

Gemäß Art. 849 u. ff. des Schweiz. Oblig.-Rechts wird ein allfälliger Inhaber der benannten Obligation aufgefordert, dieselbe innert drei Jahren, vom 24. April künftighin an gerechnet, beim Gerichtspräsidenten von Luzern vorzuweisen, ansonst dieser Titel todt erklärt wird.

Luzern, den 16. April 1886.

Der Gerichtspräsident:

Dr. Hermann Heller.

Der Gerichtsschreiber:

Melch. Schürmann.

Handelsregistereinträge — Inscriptions au Registre du Commerce — Iscrizioni nel Registro di Commercio

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

NE. Für die auf **Löschungen** bezüglichen Publikationen wird Kursivschrift verwendet. — Les publications concernant des **radiations** sont faites en caractères italiques. — *Quelle pubblicazioni che riguardano le cancellazioni sono stampate in lettere corsive.*

Kanton Bern — Canton de Berne — Cantone di Berna

Bureau Burgdorf.

1886. 20. April. Die Firma „S. Kunz“, Weinhandlung, Burgdorf (S. H. A. B. 1883, pag. 333) ist erloschen. Die bisherige Inhaberin der Firma S. Kunz, Frau Margartha Kunz geb. Scheidegger, Stephans sel. Wittwe, von Messen, Solothurn, und der bisherige Prokurist Friedrich Daut von Grindelwald, in Burgdorf, haben unter der Firma **Kunz & Comp (vormals S. Kunz)** in Burgdorf seit 1. Februar 1886 eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche Aktiven und Passiven der Firma S. Kunz übernimmt. Natur des Geschäftes: Weinhandlung. Geschäftslokal: Hohengasse.

Bureau Belp (Bezirk Seftigen).

19. April. Die als Genossenschaft in das Handelsregister eingetragene **Käsereigesellschaft von Oberblaken** in Oberblaken (S. H. A. B. vom 22. Juni 1883, pag. 742) hat unter'm 31. Mai 1885 als Vorstandsmitglieder gewählt: Als Präsident: Friedrich Brönnimann im Razenberg bei Niedermuhlern; als Vizepräsident: Friedrich Streit im Rattenholz, daselbst; als Sekretär und Kassier: Hieronimus Bräuchi, den bisherigen; und als weitere Mitglieder: Christian Brönnimann im Razenberg und Josef Wenger in Oberblaken.

Bureau Wangen.

15. April. Unter der Firma **Käsereigenossenschaft Rumisberg** hat sich mit Sitz an diesem Orte eine Genossenschaft gebildet zum Zwecke der bestmöglichen Verwerthung der verfügbaren Milch zur Gewinnung von Molkereiprodukten. Die Statuten datiren vom 24. Januar 1886. Der Beitritt zu der Genossenschaft ist an die Bedingung geknüpft, daß der Betreffende ein Eintrittsgeld von Fr. 5 bezahle und von der Hauptversammlung als Mitglied angenommen werde. Der Austritt steht, so lange die Auflösung der Genossenschaft nicht beschlossen ist, jedem Mitglied frei. Wird hingegen ein Mitglied ausgeschlossen, so verliert es seine Ansprüche am allfälligen Genossenschaftsvermögen. Die Mitglieder haften nicht persönlich für die Verbindlichkeiten der Genossenschaft (Art. 688 O. R.). Die Organe der Genossenschaft sind: Die Hauptversammlung und ein Vorstand von vier Mitgliedern, bestehend aus dem Präsidenten, Kassier und Vizepräsidenten,

einem Sekretär und dem Weibel. Der Vorstand vertritt die Genossenschaft im Verkehr mit dritten Personen und Präsident und Sekretär zeichnen kollektiv für die Genossenschaft. Präsident ist: Herr Rudolf Maurer, Lehrer, und Sekretär: J^r Stampfli, beide in Rumisberg. Weitere Mitglieder des Vorstandes sind: Johann Brudermann, Kassier, und Johann Ryf, Felixen, in der Schoren, Weibel, beide ebenfalls zu Rumisberg. Ueber die Berechnung und Vertheilung des Gewinnes bestimmen die Statuten nichts Näheres und eine allfällige Liquidation besorgt der letzte Vorstand, nach Mitgabe der Art. 709 bis 715 O. R.

Basel-Stadt — Bâle-ville — Basilea-Città

1886. 19. April. Die **Eidgenössische Bank** widerruft die für das **Comptoir Basel** an **Emil Marti** ertheilte **Kollektivprokura** und ertheilt dieselbe an Rudolf Wagner von und in Basel, welcher kollektiv mit einem der Mitglieder des Aufsichtskomitees oder mit einem der beiden andern Kollektivprokuratörer Namens des Comptoirs Basel zu zeichnen berechtigt ist.

19. April. Die Firma **J. Kofler** in Basel (S. H. A. B. 1883, 13. Juli, Nr. 103, pag. 823) ist in Folge Todes des Inhabers erloschen.

19. April. Inhaberin der Firma **M. Kofler** in Basel ist Marie Kofler von Uderus (Oesterreich), wohnhaft in Basel. Handschuhhandlung. Stadthausgasse 7.

20. April. Die **Kommanditgesellschaft C. A. Frankenbach & Cie** in Basel (S. H. A. B. 1883, 3. Juli, Nr. 100, pag. 799) hat sich aufgelöst. Die Firma ist erloschen.

20. April. Theodor Schlumpf von Kirchberg (St. Gallen), wohnhaft in Crimmitschau (Sachsen), und Wilhelm Heim von Konstanz (Baden), wohnhaft in Basel, haben unter der Firma **Schlumpf & Heim** in Basel eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche mit dem 1. April 1886 begonnen und Aktiven und Passiven der erloschenen Firma C. A. Frankenbach & C^e übernommen hat. Tuchhandlung und Schneiderei. Steinenberg 29.

Appenzell A.-Rh. — Appenzell-Rh. ext. — Appenzello est.

1886. 19. April. Die Genossenschaft unter der Firma **Ersparniß- und Vorschusskassa des kurzenbergischen Handwerkervereins**, publizirt im S. H. A. B. 1883, 31. Dezember, pag. 994, hat ihre Statuten in der Hauptversammlung vom 25. Januar 1885 dahin abgeändert, daß der Zinsfuß für aufgenommene Gelder auf 4¼ % herabgesetzt ist. In der Verwallung sind folgende Personaländerungen eingetreten: Kassier ist (statt alt Hauptmann **Lanker** in Grat): J. Lutz-Diem in Wolfhalden; Buchhalter (statt J. Konr. **Büchler** in Heiden): Jakob Lutz zum Friedberg in Wolfhalden.

Kanton St. Gallen — Canton de St-Gall — Cantone di San Gallo

Bureau St. Gallen.

1886. 17. April. Die Firma **Altwegg - Weber z. Treuburg** in St. Gallen (S. H. A. B. 1883, pag. 391 und 1885, pag. 350) betreibt nur noch die Verlagshandlung und hat die Sortiments-Buch- und Kunsthandlung und das Antiquariat an die neue Firma **F. Hasselbrink Nachf. von Altwegg-Weber** in St. Gallen verkauft, deren Inhaber Friedrich Hasselbrink von Hannover, in St. Gallen, ist.

Kanton Neuchâtel — Canton de Neuchâtel — Cantone di Neuchâtel

Bureau de Boudry.

1886. 15. avril. Sous la dénomination de **Société l'Economie** il a été fondé, à Boudry, une association ayant pris cours le 1^{er} mars 1886, pour finir le 1^{er} mars 1891, et dont le nombre des membres ne pourra être supérieur à vingt. Cette société a pour but de faciliter à ses membres le placements de petits capitaux formés d'une finance d'entrée et de versements mensuels; ce placement sera fait sur des titres consistant en lots ou obligations d'emprunts à primes avec ou sans intérêts, reconnus comme des valeurs solides et de tout repos. Pour former le capital de la société, il est payé par chaque membre une finance d'entrée de cinq francs

et une cotisation mensuelle de cinq francs qui sera versée du 20 au 25 de chaque mois. Chaque versement de cinq francs, ainsi que chaque cotisation mensuelle de cinq francs donnent droit à une part au capital de la société; un membre peut être propriétaire de plusieurs parts; toutefois le nombre en est limité à quatre. Un sociétaire en retard de plus de trois mois dans le paiement de ses cotisations sera considéré comme démissionnaire. Les intérêts qui pourront être perçus seront, après déduction des frais généraux, placés en augmentation du capital et il ne sera considéré comme bénéfice disponible que les primes échues aux obligations. En cas de prime obtenue, elle sera répartie entre les membres, proportionnellement aux parts qu'ils possèdent; mais le capital nominal d'une obligation remboursée sera réemployé. En cas de sortie par démission ou décès d'un sociétaire, l'inventaire de l'actif sera fait au cours du jour par les soins du comité. La part acquise au démissionnaire lui sera versée un mois après sa sortie, mais il est entendu qu'il n'aura droit à aucun intérêt ni aux primes qui pourraient échoir à la société pendant ce laps de temps d'un mois. En cas de contestation, l'assemblée générale statue souverainement. Les assemblées générales et du comité sont convoquées par cartes. La société est valablement représentée vis-à-vis des tiers par les signatures collectives du président ou du vice-président, du caissier et du secrétaire. Les sociétaires sont exonérés de toute responsabilité individuelle. Le comité est actuellement composé des citoyens: Emile Baillot, président; Adolphe Tétaz, vice-président; Paul Kissling, caissier; Marc Schläppli, secrétaire, et Numa Droz, membre adjoint, tous domiciliés à Boudry.

Bureau de la Chaux-de-Fonds.

14 avril. La raison en nom collectif *Bauer-Schläfli et Mazzone*, fabrication d'horlogerie, à la Chaux-de-Fonds (publiée dans la F. o. s. du c. de 1885, page 730), est dissoute d'un commun accord des associés. Le citoyen Arnold Bauer-Schläfli, l'un des anciens associés, domicilié à la Chaux-de-Fonds, reprend l'actif et le passif de l'ancienne société et continuera sous la raison **A. Bauer-Schläfli**, à la Chaux-de-Fonds, le même genre d'affaires, savoir: Fabrication d'horlogerie. Bureaux: Rue du Parc, 69.

14 avril. Le chef de la maison **Gustave Perrenoud**, à la Chaux-de-Fonds, est Gustave Perrenoud, de la Sagne et de la Brévine, domicilié à la Chaux-de-Fonds. Genre de commerce: Représentation en horlogerie, achat et vente, commission, exportation. Bureaux: Rue Léopold Robert, n° 41.

15 avril. La société en nom collectif **Louis Strasburger & Cie**, à la Chaux-de-Fonds, publiée le 28 mai 1883 dans le n° 77 de la F. o. s. du c., page 619, s'est dissoute. Les procurations conférées par la dite maison à A. L. Strasburger et Louis Goering sont révoquées.

15 avril. Le chef de la maison **Louis Goering**, à la Chaux-de-Fonds, est Louis Goering de Lauwyl, Bâle-Campagne, domicilié à Chaux-de-Fonds. Genre de commerce: Horlogerie, commission, exportation. Bureaux: Rue Léopold Robert, n° 16.

16 avril. Sous la dénomination de **Cercle du Sapin** il existe, à la Chaux-de-Fonds, une société dont le but est défini par l'article 1 de son règlement comme suit: Le Cercle du Sapin a pour but: a. d'offrir à ses membres un lieu de réunion et d'agrément; b. de conserver et de développer parmi eux l'amour de la patrie suisse, la pratique des vertus civiques et l'attachement aux principes de liberté et de progrès proclamés au 1^{er} mars 1848; c. l'étude et l'application des questions d'économie sociale: mutualité, prévoyance, solidarité; d. de venir en aide aux malheureux autant que les ressources de son fonds de secours le lui permettent. Le règlement a été adopté par le Cercle du Sapin dans son assemblée du 3 décembre 1885. Pour devenir membre du cercle, il faut être admis par l'assemblée générale, au scrutin secret et à la majorité des deux tiers des votants. Les nouveaux membres paient une finance d'entrée de dix francs. La cotisation annuelle de chacun des membres est fixée à fr. 18, mais elle pourra être réduite ou augmentée sur le préavis du comité lors de la présentation du budget. La société est administrée par un comité composé de 15 membres nommés par l'assemblée générale annuelle du mois de novembre et choisis parmi les membres de la société. Les assemblées sont convoquées par la voie des journaux, à l'exception des assemblées extraordinaires et de celle de novembre qui doivent être convoquées par cartes portant l'ordre du jour. La société est représentée vis-à-vis des tiers par son président, son secrétaire et son caissier. La signature collective de ces trois personnes engage la société. Le règlement porte que le Cercle du Sapin sera inscrit au registre du commerce. Le président du comité est: M. Paul Vuille; le secrétaire: M. Edouard Clerc, et le caissier: M. Alfred Robert, tous domiciliés à la Chaux-de-Fonds.

16 avril. Le chef de la maison **Joseph Louis Lazzarini**, à la Chaux-de-Fonds, est Joseph Louis Lazzarini, de Mesenzana, province de Côme, Italie, domicilié à la Chaux-de-Fonds. Genre de commerce: Maçonnerie et cimentage. Bureaux: Rue de l'Industrie, n° 34.

Bureau de Neuchâtel.

8 avril. La société anonyme **Le Secours compagnie d'assurance contre les accidents**, dont le siège est à Paris (voir F. o. s. du c. de 1883, 2^{ème} partie, page 996), a nommé en remplacement de **Charles-François Petitpierre**, à Neuchâtel, démissionnaire, Louis Gyssler, à Neuchâtel, représentant de l'agence générale qui existe à Neuchâtel, sous la même raison sociale et comme succursale de l'établissement principal.

Kanton Gené — Canton de Genève — Cantone di Ginevra

1886. 15 avril. Le chef de la maison **Aug. Wendnagel**, à Genève, est Auguste Paul Guillaume Wendnagel, de Esslingen (Wurtemberg) domicilié à Genève. Genre d'industrie: Fonderie, robinetterie, appareils pour l'eau et le gaz. Bureau et atelier: 9, Rue de Rive.

15 avril. La raison *A. Rouquette*, à Genève (F. o. s. du c. de 1885, page 358), a cessé d'exister ensuite de renonciation volontaire du titulaire. La maison est continuée dès le quinze avril 1886 et sous la raison **E. Faure**, à Genève, par Ernest Antoine Pierre Faure, de Alaigne (département de l'Aude), domicilié à Genève. Genre de commerce: Tabacs, cigares et cigarettes en gros et détail. Bureau et magasin: 10, Rue du Mont-Blanc.

15 avril. Le chef de la maison **Pauloni Clerc**, à Genève, commencée le 22 mars 1886, est M^{lle} Marie Appolonie dite Pauloni Clerc,

de Hauteville (Fribourg), domiciliée à Genève. Genre de commerce: Epicerie, chocolats, thés, vins, liqueurs et spécialités diverses. Magasin: 9, Conseil Général.

15 avril. La raison *J. J. Kern, Neg.*, à Genève (F. o. s. du c. de 1883, page 939), a cessé d'exister sous ce nom, ensuite du décès du titulaire, survenu le premier janvier 1886. La maison est continuée dès cette date et sous la raison **Veuve Kern**, à Genève, par la veuve du titulaire, M^{me} Aimée Kern, née Gonin, de Genève, y domiciliée. Genre de commerce: Confections, toilerie, blouses et chemises. Magasin: 51, Rhône.

15 avril. La raison *Veuve Elise Thöni*, à Genève (F. o. s. du c. de 1883, page 952), a cessé d'exister sous ce nom à dater du quinze septembre 1884, ensuite de la cession de l'établissement au titulaire ci-après désigné. La maison est continuée dès la date ci-dessus, à Genève, sous la raison **Zwimpfer-Felber**, par le sieur Pierre Zwimpfer, allié Elise Felber, de Oberkirch (Lucerne), domicilié à Genève. Genre d'affaires: Exploitation de l'hôtel-restaurant et café, Rue du Rhône, n° 62.

15 avril. Le chef de la maison **A. Bourquin**, à Vandoeuvres, commencée en novembre 1885, est Alexis Bourquin, des Verrières suisses (Neuchâtel), domicilié précédemment à Travers (Neuchâtel), actuellement à Vandoeuvres. Genre de commerce: Boulangerie.

15 avril. Le chef de la maison **Célestine Perréard**, à Genève, est M^{lle} Célestine Marie Perréard, de Feigères (Haute-Savoie), domiciliée à Genève. Genre de commerce: Epicerie, mercerie et légumes. Magasin: 22, Rue du Conseil Général.

16 avril. Les suivantes: M^{me} Louise Lisette Mayor, veuve du sieur Trolliet, de Seigneux (Vaud), et M^{lle} Henriette Louise Mayor, d'Echallens (Vaud), les deux domiciliées à Genève, ont constitué en cette ville et sous la raison sociale **Trolliet & Mayor**, une société en nom collectif qui a commencé le 6 novembre 1874 et qui a pour objet un commerce de toilerie et mercerie. Magasin: 20, Cendrier.

16 avril. Les suivants: Aimé François Valon, Gustave Ador, Emile Balland, Charles Gaspard Lacroix, Henri Lacroix, Ernest Pictet, Gustave Pictet, Alexandre Vidoudez et Jules Coulin, tous de Genève, les huit premiers domiciliés à Genève, et le dernier à Chêne-Bougeries, ont constitué à Genève, sous la raison sociale, **F. Valon & C^e**, une société en commandite, commencée le 14 avril 1886, dans laquelle le sieur F. Valon est seul associé indéfiniment responsable et les huit autres associés commanditaires, chacun pour une commandite de cinq mille francs. Genre de commerce: Fabrique et vente de pendules, régulateurs et autres objets similaires. Bureaux à Genève: 12, Rue du Rhône.

17 avril. La société en nom collectif **Schöllhorn & C^e**, à Genève, exploitation de la brasserie du Bois de la Bâtie (F. o. s. du c. de 1883, page 684), modifiée à dater du sept avril 1885 son acte de société, en ce sens que le droit d'engager la société vis-à-vis des tiers qui avait été réservé exclusivement aux associés **Joseph Hofweber et Paul Neidhard**, soit **Neidhart**, sera, à partir de la date précitée, exclusivement réservé aux associés **Gustave Heller et Paul Neidhard**, soit **Neidhart**, tous deux domiciliés à Plainpalais. Tous actes ou contrats devront porter la signature sociale des deux susdits.

17 avril. La société en nom collectif **Bucher & Bompard**, commissionnaires-expéditeurs, à Genève (F. o. s. du c. de 1886, page 144), est dissoute à dater du seize avril 1886. L'associé **Joseph François Bompard**, domicilié à Genève, reste seul liquidateur.

19 avril. Le chef de la maison **J. Studer**, à Genève, commençant le premier mai 1886, est M^{lle} Joséphine Brunette Studer, de Chancy, domiciliée à Genève. Genre de commerce: Confections pour dames. Domicile et atelier: 16, Place Saint-Antoine.

19 avril. Suivant jugement du 17 avril 1886, la société en nom collectif **F. Joset-Lang & Co**, horticulteurs, à Plainpalais, laquelle avait été déclarée en liquidation (voir F. o. s. du c. de 1883, page 916 et 1885, page 442), est déclarée en faillite dès le 14 avril courant.

19 avril. Suivant statuts en date du 17 janvier 1886 et modifiés le 8 avril suivant, il a été constitué, sous la dénomination de **Chambre syndicale des Faiseurs de joyaux de montres**, une société (Verein) qui a son siège à Genève. Elle a pour but l'extension des droits et la protection des intérêts de ce corps de métier, et s'efforcera d'entretenir des rapports suivis avec les sociétés de même nature qui se formeraient en Suisse. Peut être admis membre actif tout ouvrier faiseur de joyaux de montres, âgé d'au moins seize ans, habitant le canton de Genève et jouissant d'une bonne réputation. Le droit d'inscription est fixé à deux francs et la cotisation mensuelle à un franc. Les femmes exerçant le même métier pourront être reçues comme membres passifs et ne payeront qu'un droit d'entrée d'un franc et une cotisation de cinquante centimes. Les demandes de démissions seront présentées par écrit. Pourront être exclus, les membres qui auraient agi contre les intérêts de la société, ainsi que ceux qui, après avertissement, seront en retard de trois mois échus de cotisations. L'administration de la société est confiée à un comité de sept membres, savoir: Un président, un vice-président, un secrétaire, un vice-secrétaire, un caissier et deux suppléants, nommés pour six mois par l'assemblée et rééligibles. La société est engagée pour toute convention avec les tiers par la signature collective du président, du secrétaire et du trésorier, ou leurs suppléants. Les convocations et publications se font, soit par voie d'affiches ou cartes, ou par voie de journaux suisses, au choix du comité. En cas de dissolution, l'avoir disponible de la société sera déposé dans une banque pendant dix ans. Après ce terme, s'il ne s'est reformé à Genève aucune société poursuivant le même but, ces fonds deviendront la propriété de la fédération centrale des ouvriers faiseurs de joyaux de montres en Suisse. A défaut de cette dernière, ils deviendront la propriété de l'hôpital cantonal de Genève. Les statuts ne renferment aucune disposition relative à la responsabilité personnelle des sociétaires. Le comité se compose actuellement des suivants: **Joseph Bersinger**, président; **Gottlieb Brunner**, vice-président; **Ch. Salzmann**, trésorier; **Charles Wenger**, secrétaire; **Henri Bachmann**, vice-secrétaire; **Jean Vollenweider**, suppléant; **Frédéric Pulfer**, suppléant, tous domiciliés à Genève ou dans la banlieue.

Wochensituation der schweizerischen Emissionsbanken (inkl. Zweiganstalten) vom 17. April 1886.
Situation hebdomadaire des banques d'émission suisses (y compris les succursales) du 17 avril 1886.

Nr.	Firma Raison sociale	Noten — Billets		Gesetzliche Baarschaft, inbegriffen das Guthaben bei der Centralstelle Espèces ayant cours légal, y compris l'avoir au Bureau central		Noten anderer schweiz. Emissionsbanken		Uebrig Kassabestände		Total	
		Emission	Circulation	Gesetzliche Notendeckung 40 o/o der Zirkulation Conversion légale des billets 40 o/o de la circulation	Frei verfügbarer Theil Partie disponible	Billets d'autres banques d'émission suisses	Autres valeurs en caisse	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
1	St. Gallische Kantonalbank, St. Gallen	8,000,000	8,000,000	3,200,000	492,055	—	482,500	82,300	92	4,256,855	92
2	Basellandschaftl. Kantonalbank, Liestal	1,500,000	1,498,050	597,220	95,530	—	52,650	6,239	50	731,639	50
3	Kantonalbank von Bern, Bern	10,000,000	9,488,400	3,793,360	1,722,685	—	1,030,450	59,692	99	6,606,187	99
4	Banca cantonale ticinese, Bellinzona	2,000,000	1,965,500	786,200	164,931	45	28,600	248,146	24	1,227,877	69
5	Bank in St. Gallen, St. Gallen	8,000,000	7,884,350	3,153,740	687,690	18	1,218,410	2,080	80	5,061,920	98
6	Crédit agr. et ind. de la Broye, Estavayer	500,000	499,600	199,840	15,485	—	30,850	3,491	10	249,666	10
7	Thurg. Kantonalbank, Weinfelden	1,500,000	1,468,500	587,400	171,149	85	101,500	4,386	42	864,436	27
8	Aargauische Bank, Aarau	4,000,000	3,966,800	1,586,720	268,511	44	340,500	28,042	52	2,223,773	96
9	Toggenburger Bank, Lichtensteig	1,000,000	987,430	394,980	59,974	03	237,500	52,915	87	745,369	90
10	Banca della Svizzera italiana, Lugano	2,000,000	1,988,550	795,420	166,062	60	40,050	82,511	42	1,084,044	02
11	Thurgauische Hypothekbank, Frauenfeld	1,000,000	998,150	399,260	218,668	50	176,390	40,296	55	884,615	05
12	Graubündner Kantonalbank, Chur	5,000,000	2,997,750	1,193,100	174,276	30	184,250	6,782	29	1,564,408	59
13	Kantonale Spar- und Leihkasse, Luzern	2,000,000	1,993,600	797,440	395,745	—	252,800	9,182	79	1,395,167	79
14	Banque du Commerce, Genève	20,000,000	15,289,550	6,115,820	847,315	25	119,400	105,296	40	7,187,831	65
15	Appenzell A./Rh. Kantonalbank, Herisau	3,000,000	2,992,000	1,196,800	115,514	06	82,750	5,807	28	1,400,871	84
16	Bank in Zürich, Zürich	6,000,000	4,102,450	1,640,950	745,622	48	874,300	6,240	56	3,267,143	04
17	Bank in Basel, Basel	12,000,000	10,239,000	4,095,600	759,197	54	1,017,200	8,869	49	5,880,867	03
18	Bank in Luzern, Luzern	3,500,000	3,462,600	1,385,040	348,372	08	313,850	77,515	61	2,124,777	69
19	Banque de Genève, Genève	5,000,000	4,914,050	1,965,620	83,246	65	307,250	235,028	60	2,591,145	25
20	Crédit Gruyérien, Bulle	300,000	299,600	119,840	76,200	—	142,300	8,234	67	346,574	67
21	Zürcher Kantonalbank, Zürich	15,000,000	12,052,550	4,821,020	3,565,032	29	908,700	239,399	23	9,534,151	52
22	Bank in Schaffhausen, Schaffhausen	1,500,000	1,495,150	598,060	54,095	49	125,770	28,659	50	806,584	99
23	Banque cantonale fribourgeoise, Fribourg	1,000,000	995,600	398,240	127,870	—	23,050	2,389	35	551,549	35
24	Caisse d'amort. de la dette publique, Fribourg	1,500,000	1,457,400	594,950	100,080	—	84,250	13,721	43	793,011	43
25	Banque cantonale vaudoise, Lausanne	10,000,000	9,687,150	3,874,860	820,486	28	846,500	88,289	73	5,180,136	01
26	Ersparnißkasse des Kantons Uri, Altorf	500,000	499,700	199,880	4,535	—	36,500	537	45	241,452	45
27	Kant. Spar- und Leihkasse v. Nidw., Stans	500,000	497,150	198,860	29,595	—	900	41	38	229,596	38
28	Banque populaire de la Gruyère, Bulle	300,000	300,000	120,000	15,315	—	30,400	4,203	18	169,918	18
29	Banque cantonale neuchâtelaise, Neuchâtel	3,000,000	2,716,500	1,086,600	295,935	—	657,650	8,713	60	2,045,948	60
30	Banque commerciale neuchâtelaise, Neuchâtel	5,000,000	4,035,200	1,614,080	400,807	67	1,029,050	215,006	35	3,255,944	02
31	Schaffhauser Kantonalbank, Schaffhausen	1,000,000	998,000	399,200	103,987	05	118,600	19,223	61	641,015	66
32	Glarner Kantonalbank, Glarus	1,500,000	1,495,850	598,340	167,530	—	72,800	5,471	90	844,141	90
33	Solothurner Kantonalbank, Solothurn	3,000,000	2,874,550	1,149,820	370,845	33	92,950	33,468	68	1,647,084	01
Stand am 10. April 1886		188,160,000	* 124,160,750	49,664,300	13,104,396	52	11,040,620	1,732,192	41	75,541,508	93
Etat au 10 avril 1886		187,800,000	123,544,800	49,417,920	12,407,985	02	9,938,770	1,897,206	91	73,661,881	93
		+ 300,000	+ 615,950	+ 246,380	+ 696,411	50	+ 1,101,850	— 165,014	50	+ 1,879,627	—

* Wovon in Abschnitten
 dont en coupures

à Fr. 1000	Fr. 9,048,000
à " 500	" 14,999,000
à " 100	" 69,038,600
à " 50	" 31,075,150
	Fr. 124,160,750

Gold } Fr. 49,185,580. —
 Or }
 Silber }
 Argent } " 13,583,116. 52

Gesetzliche Baarschaft
 Encaisse légale } Fr. 62,768,696. 52

Spezieller Ausweis der schweiz. Emissionsbanken (inclusive Zweiganstalten) mit beschränktem Geschäftsbetrieb.
Etat spécial des banques d'émission suisses (y compris les succursales) avec opérations restreintes.

(Artikel 15 und 16 des Gesetzes.) (Articles 15 et 16 de la loi.)

Vom 17. April 1886. — Du 17 avril 1886.

Nr.	Firma Raison sociale	Noten-Emission Emission	Notendeckung nach Art. 15 des Gesetzes — Couverture suivant l'article 15 de la loi						Total
			Noten anderer schweizerischer Emissionsbanken	Cheks, innert 8 Tagen fällige Depôt- u. Kassa- scheine von Banken	Innert 4 Monaten fällige — Echéant dans les 4 mois			Schweiz. Staatskassa- scheine, Obligationen und Coupons	
					Schweizer Wechsel	Ausland-Wechsel	Lombard-Wechsel		
			Billets d'autres banques d'émission suisses	Chèques, bons de caisse et de dépôt de banques échéant dans les 8 jours	Effets sur la Suisse	Effets sur l'étranger	Avances sur nantissement	Bons de caisse d'états suisses, obligations des dits états et treasuries	
5	Bank in St. Gallen	8,000,000	1,218,410	— —	2,942,952. 10	687,489. 17	2,725,300. —	— —	7,574,151. 27
14	Banque du Commerce à Genève	20,000,000	119,400	29,000. —	9,025,507. 05	— —	4,963,100. —	250,000. —	14,387,007. 05
16	Bank in Zürich	6,000,000	874,300	— —	5,042,209. 95	171,182. 51	4,519,942. 05	— —	10,607,634. 51
17	Bank in Basel	12,000,000	1,017,200	— —	4,935,467. 64	720,499. 70	5,500,110. —	— —	12,173,277. 34
19	Banque de Genève	5,000,000	307,250	— —	8,918,667. 40	169,145. 65	1,022,087. 05	— —	10,417,150. 10
31	Banque commerciale neuchâtoise	5,000,000	1,029,050	— —	5,330,785. —	35,928. 35	923,315. —	— —	7,319,078. 35
Stand am 10. April 1886		56,000,000	4,565,610	29,000. —	36,195,589. 14	1,784,245. 38	19,653,854. 10	250,000. —	62,478,298. 62
Etat au 10 avril 1886		55,700,000	4,060,760	54,789. 50	35,710,276. 21	1,985,367. 11	19,499,070. 40	250,000. —	61,560,263. 22
		+ 300,000	+ 504,850	— 25,789. 50	+ 485,312. 93	— 201,121. 73	+ 154,783. 70	— —	+ 918,035. 40

Aktiven — Actif					Passiven — Passif				
Nr.	Firma Raison sociale	Gesetzliche Baarschaft Espèces ayant cours légal	Notendeckung n. Art. 15 des Gesetzes Couverture, billets suiv. art. 15 de la loi	Uebrig kurzfristige disponible Guthaben Autres créances disponibles à courte échéance	Total	Noten- Zirkulation Billets en circulation	In längst. 8 Tagen zahlbare Schulden Engagements échéant dans les huit jours	Wechselschulden Engagements sur effets de change	Total
5	Bank in St. Gallen	3,841,430. 18	7,574,151. 27	1,459,372. 59	12,874,954. 04	7,884,350	1,244,288. 14	424,900. —	9,553,538. 14
14	Banque du Commerce à Genève	6,963,135. 25	14,387,007. 05	64,150. 05	21,414,292. 35	15,289,550	2,026,707. 70	— —	17,316,257. 70
16	Bank in Zürich	2,886,602. 48	10,607,634. 51	113,379. 47	13,107,616. 46	4,102,450	1,950,356. 92	100,687. 50	6,153,494. 42
17	Bank in Basel	4,854,797. 54	12,173,277. 34	2,343,620. 95	19,371,695. 83	10,239,000	3,568,782. 03	— —	13,807,782. 03
19	Banque de Genève	2,048,866. 65	10,417,150. 10	— —	12,466,016. 75	4,914,050	257,275. 30	— —	5,171,325. 30
31	Banque commerciale neuchâtoise	2,014,887. 67	7,319,078. 35	43,993. 65	9,377,959. 67	4,085,200	618,252. 11	— —	4,653,452. 11
Stand am 10. April 1886		* 22,109,719. 77	62,478,298. 62	4,024,516. 71	88,612,535. 10	46,464,600	9,665,662. 20	525,587. 50	56,655,849. 70
Etat au 10 avril 1886		21,827,851. 12	61,560,263. 22	2,968,474. 92	86,356,589. 26	46,149,200	8,603,790. 02	535,587. 50	55,288,577. 52
		+ 281,868. 65	+ 918,035. 40	+ 1,056,041. 79	+ 2,255,945. 84	+ 315,400	+ 1,061,872. 18	— 10,000. —	+ 1,367,272. 18

* Ohne Fr. 24,023. 19 Scheidemünzen und nicht tarifirte fremde Münzen.

* Sans fr. 24,023. 19 monnaies d'appoint et monnaies étrangères non tarifées.

Disconto am 19. April 1886 in Zürich, Basel, Bern, St. Gallen und Lausanne: 3 1/2 %, in Genf: 3 %.

Escompte le 19 avril 1886 à Zurich, Bâle, Berne, St-Gall et Lausanne: 3 1/2 %, à Genève: 3 %.

Compte de profits et pertes
de la Banque cantonale neuchâteloise
et de ses succursales à la Chaux-de-Fonds et au Locle

Doit.
Charges.

pour l'exercice 1885.
Sauf ratification réglementaire.

Avoir.
Produits.

		I. Frais d'administration.		I. Produit du compte d'effets de change.			
		5,488	60	Indemnités aux membres de l'administration (non compris les tantièmes).	Effets escomptés sur la Suisse:		
		48,661	60	Appointements et gratifications des employés et surnuméraires.	Intérêts perçus et commissions .	86,120	84
		5,158	—	Location.	Récompte de l'exercice précédent à 3 %	14,871	22
		1,205	60	Chauffage, éclairage, service et surveillance.		100,992	06
		3,833	27	Fournitures de bureau (impressions, insertions, abonnements, formulaires, etc.).	A déduire: Récompte au 31 décembre 1885 à 3 %	12,631	37
		4,375	62	Ports de lettres, dépêches et frais de concordat.	Effets sur l'étranger:		
		1,000	—	Frais de confection de billets de banque, amortissement.	Intérêts perçus, commissions et bénéfices sur les cours . . .	16,738	36
		879	85	Mobilier, fournitures, entretien, amortissement.	Récompte de l'exercice précédent	1,815	30
72,379	14	1,776	60	Divers.		18,553	66
					A déduire: Récompte au 31 décembre 1885	1,945	25
					Avances sur nantissement:		
		3,000	—	Impôt fédéral sur billets de banque.	Intérêts perçus et commissions .	9,539	55
21,000		18,000	—	Impôt cantonal sur billets de banque.	Récompte de l'exercice précédent à 3 %	643	65
						10,183	20
					A déduire: Récompte au 31 décembre 1885 à 3 %	954	30
					Effets à l'encaissement:		
					Produit d'encaissements, etc.	3,085	97
					II. Intérêts créanciers et commissions.		
					a. Sur créances en compte courant.		
		26,584	82	A comptes de chèques.	Des banques d'émission et correspondants . .	36,708	35
		34,932	25	A comptes de banques d'émission et correspondants.	Des comptes courants débiteurs.	68,991	38
		51,370	77	A comptes-courants créanciers.	Des divers (commissions, etc.)	1,304	94
					b. Sur autres créances et placements.		
					De créances sans engagements par lettre de change:		
					Intérêts et commissions perçus .	6,226	10
					Prorata d'intérêts au 31 décembre 1885.	2,387	05
						8,613	15
					A déduire: Récompte au 31 décembre 1885	1,561	65
158,941	24	46,053	40				
					De placements hypothécaires de toute nature:		
					Bénéfices sur les cours et intérêts perçus	157,477	30
					Intérêts échus et non payés à la fin de l'exercice 1885. . . .	6,213	40
					Prorata d'intérêts au 31 décembre 1885.	89,959	25
						253,649	95
					A déduire: Prorata d'intérêts et intérêts échus et non payés de l'exercice précédent. . . .	69,012	35
					D'effets publics:		
					Bénéfices sur les cours et intérêts perçus sur les fonds publics propres	46,271	10
					Commissions, etc., sur l'achat et la vente pour compte de tiers	179	85
					IV. Droits et indemnités.		
					Droits de garde et gestion sur dépôts de titres et objets de valeurs		
					V. Produits divers.		
					Agiors sur monnaies diverses, billets de banque étrangers, etc.		
					VII. Solde du bénéfice de l'année précédente.		
					Report à nouveau		
							</

Annexe au compte de profits et pertes de la Banque cantonale neuchâteloise pour l'exercice 1885.

Répartition du bénéfice

suivant art. 57* de la loi.

Le bénéfice net de l'exercice 1885 se monte à Fr. 160,928. 27
A déduire: Intérêt 4 % sur le capital de dotation de
fr. 4,000,000 160,000. —
Report à nouveau Fr. 928. 27

*Art. 57 2^{me} alinéa. «Le produit net de chaque exercice annuel est affecté en première ligne à payer l'intérêt du capital de fondation au taux fixé par le grand conseil, ainsi qu'à couvrir tous les frais accessoires qui se rapportent au service de cet emprunt.»

B. 30.

Bilan annuel

de la Banque cantonale neuchâteloise
et de ses succursales à la Chaux-de-Fonds et au Locle

au 31 décembre 1885.

Sauf ratification réglementaire.

Actif.

Passif.

		I. Caisse.		I. Emission de billets.			
		1,333,000	—	Converture des billets en espèces ayant cours légal.	Billets en circulation	2,945,650	—
		16,103	39	Autres valeurs en espèces ayant cours légal.	Propres billets en caisse } voir annexe n° 1 .	54,350	—
		1,349,103	39	<i>Encaisse légale.</i>			3,000,000
		54,350	—	Propres billets.			
		321,400	—	Billets des autres banques d'émission suisses.			
1,823,820	46	98,967	07	Autres valeurs en caisse.			
				II. Créances à courte échéance.	II. Engagements à courte échéance.		
		46,240	26	Banques d'émission suisses, comptes débiteurs.	Bons de caisse et de dépôt et autres engagements à courte échéance	129,411	05
		164,129	65	Correspondants débiteurs.	Comptes de virements et de chèques	944,628	16
		1,103,737	13	Comptes courants entre la banque principale et ses succursales.	Banques d'émission suisses, comptes créanciers	139,317	31
				Divers.	Correspondants créanciers	90,016	55
1,314,908	84	801	80		Comptes courants créanciers	29,013	74
				III. Créances sur effets de change.	Comptes courants entre la banque principale et ses succursales	844,503	69
				Effets escomptés sur la Suisse:	Divers	2,335	—
				910,788 41 échus dans les 30 jours.			2,179,225
				888,918 18 " entre 31—60 "	IV. Autres engagements à terme.		
				735,481 28 " " 61—90 "	Comptes courants créanciers	1,341,710	35
				297,550 22 " après 90 "	Bons et dépôts à terme (bons de dépôts à terme, obligations, etc.) échus ou dont le remboursement peut être exigé dans le courant de l'année prochaine après dénonciation préalable	514,000	—
		2,832,738	09	Effets sur l'étranger:	Obligations foncières dont le remboursement ne peut avoir lieu dans le courant de l'année prochaine	2,889,500	—
				71,177 50 échus dans les 30 jours.			4,745,210
				91,002 25 " entre 31—60 "	V. Comptes d'ordre.		
				116,102 90 " " 61—90 "	Récompte sur articles de l'actif } Voir détail dans le compte de profits et pertes	15,530	92
				68,973 70 " après 90 "	Prorata d'int. sur articles du passif	47,199	05
		347,256	35	Avances sur nantissement:	Bénéfice net à répartir de l'année 1885	160,000	—
				43,265 — échus dans les 30 jours.			222,729
				107,600 — " entre 31—60 "	VI. Fonds propres.		
				51,870 — " 61—90 "	Capital versé	4,000,000	—
				7,330 — " après 90 "	Report du solde de bénéfice pour l'année 1885	928	27
3,390,059	44	210,065	—	IV. Autres créances à terme.			4,000,928
				805,990 96 Comptes courants débiteurs avec crédit couvert.			
				497,917 — Comptes courants débiteurs avec crédit à découvert.			
				164,664 — Créances sans engagement par lettre de change, avec garantie.			
6,348,106	41	4,879,534	45	Créances hypothécaires de toutes sortes.			
				V. Placements à terme indéfini.			
				851,298 55 Obligations (effets publics) voir annexe n° 2.			
953,139	24	101,840	69	Liquidations et soldes.			
				VII. Placements fixes.			
				Mobilier à l'usage de la banque.			
				VIII. Comptes d'ordre.			
				4 % sur 4,000,000 fr., dotation de l'Etat.			
				Prorata d'intérêts sur articles de l'actif (voir détail au compte de profits et pertes).			
				Divers (frais de premier établissement).			
304,059	70	45,500	—				
14,148,094	09						14,148,094

Annexes au bilan annuel de la Banque cantonale neuchâteloise au 31 décembre 1885.

Annexe n° 1.

Etat des billets de banque au 31 décembre 1885.

	Emission	En caisse	En circulation
Billets de banque de fr. 500	250,000	6,500	243,500
" " " " " 100	2,000,000	45,700	1,954,300
" " " " " 50	750,000	2,150	747,800
	<u>3,000,000</u>	<u>54,350</u>	<u>2,945,650</u>

Annexe n° 3.

Engagements éventuels.

Effets escomptés et non encore échus Fr. 265,934. 20

Observation. Le solde passif de l'exercice 1883 de fr. 45,000 réduit en 1884 à fr. 40,000 n'a pas subi de changement pendant l'exercice 1885 et figure dans le bilan annuel sous la rubrique des comptes courants débiteurs avec crédit à découvert.

Inspectorat des banques d'émission suisses.

Annexe n° 2. Inventaire des titres.

Nombre	Désignation des titres	Nominal	Cours	Somme
25	3 % oblig. Chemins de fer Autriche-Lombard . . .	12,500	319	7,975
50	3 % " " Nord-Espagne . . .	25,000	342	17,100
17	6 % " Rubatino & Cie. . .	17,000	1055	17,935
50	3 % Dette unifiée d'Egypte, diverses coupures .	16,000	325	16,250
225	3 % " Compagnie Franco-Algérienne . . .	112,500	180	40,500
9	4 1/2 % " Banque fédérale . . .	9,000	1000	9,000
2	5 % " Chemins de fer Jura-Berne-Lucerne . . .	2,000	pair et intérêt	2,050
25	3 % " Crédit foncier Egyptian . . .	12,625	412. 50	10,312
100	3 % " Chemins de fer Méridionaux . . .	50,000	302. 50	30,250
49	4 1/2 % délégations de l'emprunt Vanner à Lausanne .	49,000	pair et intérêt	49,551
50	% Rente italienne, L. 14,500 . . .	290,000	98. 10	284,480
2	5 % oblig. Chemins de fer Serbes . . .	25,000	408	20,400
50	6 % " Compagnie des chemins de fer américains, Atlantique-Pacifique . . .	10,000	88. 58	8,858
100	5 % " Compagnie centrale de l'éclairage par le gaz (Eug. Lebon) . . .	50,000	517. 50	51,750
80	5 % " Société générale immobilière de travaux d'utilité publique et agricole, à Rome . . .	40,000	504 et intérêt	40,640
500	Lots Ville de Fribourg de fr. 10 . . .	5,000	12. 25	6,125
22	4 1/2 % oblig. Crédit foncier fribourgeois . . .	22,000	1015	22,330
80	5 % " " France-Canadien . . .	40,000	515	41,200
100	5 % cédules Banque hypothécaire d'Espagne . . .	50,000	456	45,600
200	5 % oblig. " " " " " " " " " " " " " "	100,000	480	96,000
67	4 % " Prag-Duxer . . .	24,924	95	23,677
4	Lots Ville de Neuchâtel . . .	60	16	64
1	4 % oblig. Crédit foncier neuchâtelois . . .	9,000	pair et intérêt	9,240
				851,298

Aufhebung von Zweiganstalten der Emissionsbanken.

Wir bringen hiemit zur allgemeinen Kenntniß, daß am 30. Juni 1886 die Agenturen **Loche und Môtiers** der **Banque commerciale neuchâteloise** aufgehoben werden.

Bern, den 12. April 1886.

Eidg. Finanzdepartement.

Suppression de succursales des banques d'émission.

Nous portons à la connaissance du public, que les succursales du **Loche et de Môtiers** de la **Banque commerciale neuchâteloise** cesseront d'exister à partir du 30 juin 1886.

Berne, le 12 avril 1886.

Département fédéral des finances.

Rapport du consul suisse à Melbourne,

M. G. de Pury, pour les années 1884 et 1885.

Les **transactions commerciales** durant l'année 1885 ont été fort calmes. Les plaintes générales qui se sont élevées à ce sujet en font suffisamment foi, les récoltes ont été peu favorables et les prix des produits très bas.

Malheureusement presque tous les autres articles de commerce ont aussi tendu à la baisse. Cette circonstance entrava très sérieusement les opérations des maisons d'importation; la concurrence acharnée que se font les importateurs et les marchands en détail contribua aussi à cette baisse générale.

Une autre raison tendant à produire ce calme dans les affaires, est la spéculation sur les terrains à bâtir, qui sont réellement poussées à l'excès. Financiers, capitalistes et syndicats achètent de vastes terrains aux environs de Melbourne, en général ceux qui sont traversés déjà, ou doivent être traversés plus tard, par un chemin de fer. Ces terrains, jusque-là de simples pâturages, sont divisés en lots à bâtir et mis en vente publique. En effectuant un premier versement de £ 5, le reste de la somme d'achat est échelonné en termes qui paraissent très avantageux; et grâce à ce système ingénieux, les lots en question s'élèvent à des prix exorbitants. Le revers de la médaille se fait immédiatement voir, car les acheteurs, appartenant presque tous à la petite bourgeoisie et à la classe des ouvriers aisés, doivent se priver de toute dépense, qui ne soit pas dictée par la nécessité absolue, pour parvenir à faire face aux échéances de leur achat de terrain et pour garder leurs droits sur le foyer futur. D'autre part, les gains réalisés par le groupe des spéculateurs, servent de nouveau à de semblables opérations au grand détriment du commerce et des affaires légitimes, je dis légitimes, car plus de la moitié de ces acheteurs ne peuvent continuer leurs versements et finissent par perdre ce qu'ils avaient déjà payé. Les terrains reviennent alors aux spéculateurs, qui les revendent de nouveau.

Cependant il nous semble qu'il y a tendance à une réaction, et que l'exemple des pertes des uns a été un avertissement pour les autres.

On ne doit pas perdre de vue que la baisse des prix de toutes les marchandises aura une autre suite probable, c'est-à-dire, que toutes les colonies s'efforceront d'établir à leur tour des manufactures, fabriques, etc. dans les principaux centres. Ce serait parfait, mais comme d'année en année les matières premières, aussi bien que les produits industriels diminuent de valeur, il en résultera que l'Angleterre et d'autres pays du continent européen obtiendront par leurs machines perfectionnées, et par les progrès réalisés dans leurs différentes industries, des avantages assez marqués sur celles de Victoria. Le commerce d'exportation de l'étranger progressera beaucoup dans ces conditions qui lui permettront d'établir des prix, à défier la concurrence indigène. La dernière revision de notre tarif douanier créait des obstacles très sérieux à l'importation, néanmoins depuis l'exposition de 1880 l'introduction de beaucoup d'articles frappés par les nouveaux droits d'entrée, soidisant *protecteurs* pour l'industrie nationale, a augmenté rapidement, et selon toute apparence, accélérera encore son mouvement ascendant. La conclusion naturelle est que le salaire de l'ouvrier devra être diminué, car il est trop élevé maintenant, ou qu'il faudra prohiber entièrement l'importation des articles en question, pour ne pas tuer dans leur germe les jeunes industries coloniales; cette alternative est inquiétante, car l'un comme l'autre cas portera un préjudice bien sensible à la majeure partie de la population de Victoria.

Hâtons-nous d'ajouter que la perspective actuelle semble plus encourageante pour la colonie. Nous avons eu des saisons détestables, nous avons eu des prix impossibles pour tous les produits de nos récoltes, tout cela formait un poids bien lourd dans la balance du bien-être général, et pourtant la nouvelle année se présente sous de meilleurs auspices. Avant tout, notre crédit s'est affirmé solidement, le grand succès du dernier emprunt (janvier 1886) à Londres en fournit une preuve brillante. Notre *industrie lainière*, cette source de la richesse de l'Australie, quoique très douloureusement affectée par une sécheresse prolongée et par la dégringolade successive des prix, a repris courage.

D'abondantes pluies ont remédié efficacement à la première calamité, et tout fait présager une bonne saison pour l'année prochaine, laquelle, espérons-le, contre-balancera les pertes subies précédemment.

Quant à l'*agriculture*, le froment n'a pas répondu à l'attente, mais comme les colonies voisines, l'Australie méridionale et la Nouvelle Galles du Sud, ont eu également de mauvaises récoltes, les prix se sont améliorés à tel point que nos fermiers de Victoria obtiennent des bénéfices satisfaisants.

Nos *manufactures et fabriques* marchent et sont à même de soutenir la concurrence des marchés étrangers.

Le *commerce* s'anime, d'un mouvement lent, il est vrai, mais qu'on a lieu de croire d'autant plus durable. Les négociants doivent se résigner à gagner un peu moins d'argent, par contre l'excellent état de notre situation financière leur permet de traiter leurs affaires en toute sécurité, et de ne plus craindre des désastres qui engloutissent d'un coup les fruits de longues années de travail.

Importation et exportation. La valeur déclarée des marchandises importées était en 1884 £ 19'174,033, en 1885 £ 18'022,852, soit une diminution de £ 1'151,181.

Pour l'exportation nous trouvons en 1884 £ 16'056,762, en 1885 £ 15'557,090, ou une diminution de £ 499,672.

En déduisant de ces chiffres la valeur de l'or (en barres ou en monnaies) qui a été importé et exporté, nous arrivons au résultat suivant:

Montant total de l'*importation* de marchandises commerciales proprement dites en 1884 £ 17'905,614, en 1885 17'617,596, soit une diminution de £ 288,018.

Tandis que nous trouvons pour l'*exportation* en 1884 £ 14'046,590, en 1885 £ 11'248,205, ce qui fait une diminution de £ 2'798,385.

Cette diminution extraordinaire du chiffre d'exportation s'explique parfaitement par les données suivantes:

1° Diminution de *prix des laines*: a. pour celle venant de Riverina (Nouvelle Galles du Sud) et embarquée à Melbourne £ 700,000, b. pour la laine de Victoria £ 600,000.

2° Diminution de prix des céréales, farine, etc., de £ 1'000,000.

3° Diminution pour d'autres marchandises de £ 500,000.

Agriculture. Terrains cultivés en 1885 ensemencés de:

	Arpents	Rendement en
Froment	1'096,324	10'433,146 bushels
Orge	62,273	1'082,430 »
Avoine	187,710	4'392,695 »
Mais	3,854	176,388 »
Légumineux: petits pois, haricots, etc.	36,227	562,364 »
Pommes de terre	38,763	161,119 tonnes
Poin	339,725	371,046 »
Vin	9,042	760,752 gallons
Terrains semés en herbes non indigènes		
pour chevaux et bétail	332,859	
Cultures diverses	216,686	

Les conditions auxquelles on peut obtenir du gouvernement des terrains d'agriculture et de pâturage ont été modifiées, et la nouvelle loi territoriale est entrée en vigueur le 29 décembre 1884. Elle divise les 8'712,000 arpents non encore aliénés en blocs ne dépassant pas 1000 arpents d'étendue chacun. On peut en choisir ad libitum, et le tenancier a le droit de séparer de ce bloc de terrain jusqu'à la concurrence de 320 arpents, pour en faire l'achat et les exploiter en agriculture, et cela au prix de £ 1 par arpent.

Etablissements industriels. Le nombre des fabriques, manufactures, etc., a atteint en 1885 le chiffre de 2856, occupant 49,393 personnes; la valeur des bâtiments, des machines, moteurs et de l'outillage s'élève à la somme de £ 10'199,918.

Mines. Pour l'année 1885 on indique 28,400 personnes comme travaillant dans les mines d'or, produisant 783,671 onces d'or, d'une valeur totale de £ 3'134,684.

Banques et caisses d'épargne. Les 11 banques de Melbourne avec leur 370 succursales représentent un capital versé de £ 8'828,750. Nous constatons à leur avoir £ 38'659,783 et leurs obligations se montent à £ 32'224,347. Pour des *valeurs régulières* données en dépôt à terme fixe on bonifie pour 3 mois 3 % par an, pour 6 mois 4 % p. a., pour 12 mois 5 % p. a.

L'escompte pour 3 mois est de 6 % p. a., au delà de 3 mois de 7 à 8 % p. a. Avances 9 %.

Les traites sur Londres sont cotées: à vue 1 1/2 %, à 30 jours 1 %, à 90 jours 3/8 %.

Il y a actuellement 275 caisses d'épargne dans la colonie, qui acceptent des versements de 1 shilling jusqu'à 200 £; elles bonifient un intérêt annuel de 4 %. 174,660 personnes y ont déposé de l'argent en 1885 et la somme totale à la fin de l'année se montait à £ 3'407,270.

Relations commerciales. Presque la moitié des affaires d'importation se traitent avec l'Angleterre, et environ un tiers avec les colonies voisines, principalement la Nouvelle Galles du Sud; le reste se partage entre les grands ports du continent européen, l'Amérique et les îles du Pacifique.

Comme des relations ou plutôt des communications directes avec la Suisse ne sont pas possibles pour notre colonie, — les marchandises suisses passent en majeure partie par Londres, le reste par Anvers et Marseille — nous devons constater de nouveau l'impossibilité complète de renseigner sur les chiffres de vente de nos produits importés de cette manière. Nous nous bornons donc à dire que les maisons suisses de la place de Melbourne semblent prospérer dans leurs affaires. Plusieurs d'entre elles ont établi des succursales dans les grandes villes des autres colonies et dans tous les magasins on peut trouver des articles provenant de la Suisse.

Parmi eux les *cigares de Vevey*, Ormonds, tiennent le premier rang et leur vente forme certainement un chiffre important. Pour les autres genres de cigares, par exemple ceux du type Havane, la concurrence n'est plus possible, les droits de douane étant de 6 shillings par livre, ce qui équivaut à 75 fr. par mille, tandis que le tabac importé en feuilles ne paie qu'un shilling par livre.

L'industrie helvétique par excellence, l'*horlogerie*, rencontre depuis quelque temps un concurrent très dangereux dans les Etats-Unis d'Amérique. Certaines compagnies américaines inondent littéralement la colonie de leurs annonces, prospectus et produits, tous indiquant des prix fabuleusement bas; et le public se laisse très souvent tenter par les réclames présentées sous cette forme.

Néanmoins la vente des montres suisses est encore assez considérable; les montres d'or, surtout celles de dames, sont achetées de préférence dans les magasins connus pour n'avoir que les meilleures qualités de la Suisse.

Salaires. Les salaires continuent à être très élevés, les gens de métiers obtiennent de 10 à 12 shillings par jour de huit heures de travail: les laboureurs, les vigneron et autres de 15 à 25 shillings par semaine, nourriture et logement compris.

Les cuisinières, les femmes de chambre, les bonnes d'enfants sont très demandées et obtiennent des places immédiatement à de très beaux gages, mais je répète ce que j'ai déjà dit dans mes rapports antérieurs, il n'y a que misère à attendre dans les colonies pour les commis et les jeunes gens qui ne savent pas se servir de leurs bras et n'ont pas de métier; pour une place qui se présente dans un bureau ou un magasin il y a cent offres de service.

Nichtamtlicher Theil. — Partie non officielle. Parte non ufficiale.

Fabriken. Der Bundesrath hat sub 13. crt. betreffend Unterstellung der Mühlen und Bierbrauereien unter das Fabrikgesetz folgendes Kreisschreiben an die Kantonsregierungen gerichtet:

Eine Kantonsregierung hat Ziffer 1 unsers Kreisschreibens vom 7. April 1885, lautend:

„Als außerhalb ihrer Wohnung beschäftigt sind die Arbeiter derjenigen industriellen Etablissements zu betrachten, deren Arbeit sich in speziellen Arbeitsräumen und nicht in den Wohnräumen der Familie selbst oder ausschließlich durch Familiengenossen vollzieht“.

in dem Sinne vollziehen zu sollen geglaubt, daß sie die Unterstellung auch der Bierbrauereien und Mühlen ihres Kantons unter das Bundesgesetz betreffend die Arbeit in den Fabriken anordnete.

Die betroffenen Brauereibesitzer erhoben Einwendungen und gelangten, als diese keinen Erfolg hatten, an uns mit dem Gesuche, die Unterstellung der Bierbrauereien unter das Gesetz aufzuheben. Auch die Müller sprachen sich auf den ihnen übungs-gemäß zur Beantwortung vorgelegten Fragenschemata meistens gegen die Unterstellung ihrer Etablissements aus.

Wir sind durch diese Vorgänge und im Hinblick auf Art. 1, Alinea 2 des zitierten Gesetzes, wonach im Zweifelsfall, ob eine industrielle Anstalt als Fabrik zu betrachten sei, der endgültige Entscheid dem Bundesrathe zusteht, veranlaßt worden, die Frage der Unterstellung der Bierbrauereien und Mehlmühlen neuerdings zu untersuchen, nachdem sie in unserm Kreisschreiben vom 21. Mai 1880 die vorläufige Lösung gefunden hatte: „es seien Mehlmühlen und Bierbrauereien nicht als Fabriken zu betrachten, wenn nur erwachsene männliche Arbeiter in denselben beschäftigt werden und in der Regel beim Arbeitgeber selbst Kost und Logis haben“.

Die erneute Prüfung dieser Angelegenheit hatte das Resultat, daß wir beschlossen haben,

es seien Mühlen und Bierbrauereien mit mehr als fünf Arbeitern dem Bundesgesetz betreffend die Arbeit in den Fabriken zu unterstellen.

Bei diesem Entscheid, welcher den oben erwähnten vom 21. Mai 1880 aufhebt, leiteten uns hauptsächlich folgende Erwägungen:

Die Mülerei und Brauerei haben in der jüngsten Zeit ihrer Entwicklung immer mehr den Charakter von Großbetrieben angenommen. Allerdings hat hier der Arbeiter oft Wohnung und Kost bei seinem Prinzipal, und man hat daher anfänglich der Ansicht gehuldigt, daß die betreffenden Arbeiter nicht „außerhalb ihrer Wohnungen“ beschäftigt würden, wie dies doch Art. 1 des Gesetzes verlangt. Im Verlaufe der praktischen Vollziehung des Gesetzes und der damit verbundenen Erfahrungen hat jedoch eine andere Auffassung Platz gegriffen, diejenige, welcher wir in der oben angeführten Ziffer 1 unsers Kreisschreibens vom 7. April 1885 Ausdruck gegeben haben, und wir können hier bezüglich dieses Punktes auf den die nöthigen Erläuterungen enthaltenden Passus des letztern verweisen.

Aber auch das fernere im Art. 1 des Gesetzes für die Unterstellung eines Etablissements enthaltene Kriterium der Arbeit „in geschlossenen Räumen“ trifft für die Mühlen ohne Weiteres, für die Brauereien im Wesentlichen zu; für letztere insofern, als ein Haupttheil der Arbeiten nicht im Freien, sondern innerhalb der Baulichkeiten des Geschäftes sich vollzieht, und jenes Kriterium vorhanden ist, wenn, wie es bei den Brauereien der Fall, eine Mehrzahl von Arbeitern beständig, oder mit der Beschäftigung im Freien abwechselnd, sich an diesen Arbeiten theilnimmt. Wir verweisen darauf, daß die Leute in Sägereien, Cementfabriken, Ziegeleien etc., welche Kategorien von Etablissements bekanntlich unter dem Gesetze stehen, weit weniger in geschlossenen Räumen arbeiten als die Brauer.

Es leuchtet ein, daß ein großer Theil der in der Brauerei und Mülerei vorkommenden Arbeiten und chemischen Vorgänge sich nicht innert des 11stündigen Arbeitstages abwickeln kann, und daß diesen besonderen Verhältnissen Rücksicht getragen werden muß. Indes hat ja das Gesetz selbst für solche Fälle Vorsorge getroffen, indem für Prozesse, welche kontinuierlichen Betrieb erfordern, Artikel 13 und für nothwendig sich erweisende vorübergehende Verlängerung der Arbeitszeit Artikel 11 desselben die entsprechenden Bewilligungen vorsieht, so daß sich in dieser Beziehung keine Schwierigkeiten und keine Beeinträchtigung des rationellen Betriebes der genannten Industrien ergeben werden.

Im Uebrigen aber kann keinem Zweifel unterliegen, daß nach den gegenwärtigen Grundsätzen über die Unterstellung industrieller Etablissements die Mühlen und Brauereien vollkommen der Definition „Fabrik“ im Sinne von Art. 1 entsprechen. Auch in Deutschland und Oesterreich sind, nebenbei bemerkt, wie aus den staatlichen Verordnungen sowie den Amtsberichten der dortigen Inspektoren hervorgeht, beide Gruppen der Fabrikgesetzgebung des Landes unterworfen, entgegen den gegenwärtigen Angaben der schweizerischen Bierbrauer.

Wir haben die Unterstellung nur an die übliche Bedingung einer Arbeiterzahl von über 5, nicht auch an das Vorhandensein von Motoren geknüpft, weil einerseits weitaus die meisten in Frage kommenden Etablissements ohnehin mit solchen betrieben werden, andererseits aber, abgesehen von den Motoren, beide Industriezweige Gesundheit und Leben der Arbeiter erwiesenermaßen noch auf andere Weise in bedeutendem Grade gefährden.

Indem wir Sie ersuchen, für beförderliche Vollziehung unsers Beschlusses besorgt sein zu wollen, benutzen wir etc.

Horlogerie suisse. Malgré la difficulté de progresser encore après les beaux succès de l'année 1884, le concours pour le réglage des chronomètres qui a eu lieu à l'observatoire de Genève à la fin de l'année 1885, a dépassé les résultats antérieurs. Sur 540 chronomètres déposés, 182 ont été soumis aux épreuves de la catégorie A, savoir 42 avec succès et 126 d'une manière très satisfaisante; 73 ont été déposés dans la catégorie B, dont 24 ont obtenu des certificats de marche simple et 29 de marche très satisfaisante; 239 de la catégorie C ont subi les épreuves, sur lesquels 91 d'une manière satisfaisante et 108 d'une manière très satisfaisante; 42, enfin, ont été soumis aux épreuves du deuxième concours de compensation pour les températures.

Fremde Konsulate in der Schweiz. Dem Herrn Henry Angst, Vizekonsul von Großbritannien in Zürich, ist das eidg. Exequatur erteilt worden.

Consulats étrangers en Suisse. L'exequatur fédéral vient d'être accordé à M. Henry Angst, vice-consul britannique, à Zurich.

Schweizerischer Handels- und Industrieverein. Der kürzlich erschienene Bericht über das 16. Vereinsjahr enumerirt in bündiger Weise die letztjährigen Beziehungen des Vororts zu den Sectionen, der Delegirtenversammlung, der Schweiz. Handelskammer, den Bundesbehörden, sowie die Gegenstände, mit denen sich der Verein zu befassen hatte (Handelsverträge, Konsularstellen, Handelsstatistik, Freipaßbewilligungen, Tarifentscheide, Haftpflichtgesetz etc. etc.).

Der Verein besteht gegenwärtig aus 24 Sectionen.

Ende März 1886 war wieder ein 4jähriger Turnus in der Geschäftsleitung beendet. Es liegt eine sehr verdiente Anerkennung darin, daß die Schweizerische Handelskammer das Begehren der Vorortsektion um Uebertragung der Geschäftsleitung auf eine andere Sektion zuständigen Orts nicht empfehlen wird.

Ausstellungen. Am 20. ds. tagte in Bern unter dem Vorsitz des Herrn Bundesrath Droz eine größere Anzahl Vertreter von Kantonen,

Vereinen, Industrie-Gruppen etc., um über die Opportunität einer Bundes-subvention zu Gunsten der projektirten Landesaussstellung in Genf pro 1888 zu berathen. Es wurde allgemein der Ansicht Ausdruck gegeben, daß sich die Ausstellungen zu rasch folgen, weshalb man sich für die Bethheiligung an solchen nicht mehr recht begeistern könne. Man frage sich jetzt, ob der Vortheil auch wirklich im Verhältnisse zu den erwachsenden Kosten stehe. Der gewählte Zeitpunkt für eine Landesaussstellung in Genf sei mit Rücksicht auf die im Jahre 1889 stattfindende internationale Ausstellung in Paris sehr ungünstig gewählt. Die Aussteller werden sich an derjenigen Ausstellung theilnehmen, welche für sie voraussichtlich von größerem Nutzen begleitet sein werde und dieses sei ohne Zweifel die Ausstellung von Paris. Wenn nun die größeren Industriebranchen der Ostschweiz an der Ausstellung in Genf nur schwach oder gar nicht vertreten seien, so nehme diese den Charakter mehr einer lokalen Ausstellung an, und werde dadurch der Erfolg sehr in Frage gestellt. Im Interesse der Sache und im speziellen Interesse Genfs möchte man die Landesaussstellung um 5–6 oder noch mehr Jahre hinausgeschoben wissen, sei aber den Genfern ein Zurückgehen nicht mehr möglich, so werde es sich empfehlen, dieselbe nur auf einige für Genf wichtige Spezialgruppen zu beschränken, für welche dann eine starke Bethheiligung sicher sei und eine Subvention des Bundes auch zugesichert werden könne.

Nach Schluß der Konferenz hat zwischen den Delegirten von Genf und denjenigen der übrigen Kantone eine Verständigung stattgefunden in dem Sinne, 1) daß Genf als Sitz der nächsten Landes-Ausstellung, die vielleicht auf das Jahr 1893 anzuberaumen wäre, in Aussicht genommen werde; 2) daß Genf schon nächstes Jahr (anstatt 1888), event. in Verbindung mit dem eidgen. Schützenfest, eine beschränkte Ausstellung für Elektrizität, die Bijouterie, die schönen Künste, die dekorativen Künste und das gewerbliche Bildungswesen veranstalte (die Uhrenbranche wäre ausgeschlossen).

Die Genfer Delegirten haben sich bereit erklärt, zu Hause in letzterem Sinne zu wirken.

Expositions. Un grand nombre de représentants de cantons, de sociétés, d'industries, etc., se sont réunis le 20 avril, à Berne, sous la présidence de M. le conseiller fédéral Droz, dans le but d'examiner l'opportunité d'une subvention fédérale en faveur de l'exposition nationale projetée à Genève pour l'année 1888. L'opinion généralement émise est que les expositions se suivent à des espaces trop rapprochés, ce qui empêche de s'enthousiasmer beaucoup pour de telles entreprises. On se demande maintenant si les avantages que procurent les expositions sont réellement en rapports avec les frais qui en résultent. En ce qui concerne l'époque fixée pour l'exposition nationale en projet à Genève, le fait qu'elle est aussi rapprochée de l'exposition internationale de Paris, qui doit avoir lieu en 1889, est considéré comme une circonstance très défavorable. Les exposants ne manqueront pas de participer à celle des deux expositions dont ils peuvent attendre les plus grands avantages; or, incontestablement, c'est l'exposition de Paris qui offre cette perspective. Si donc les principales branches d'industries de la Suisse orientale devaient ne participer que faiblement ou même pas du tout à l'exposition de Genève, celle-ci revêtirait un caractère local qui rendrait son succès très problématique. Dans l'intérêt général de la question et spécialement dans l'intérêt de Genève, il est considéré comme désirable que l'exposition pût être reculée de 5 ou 6 ans ou même plus encore; toutefois si les travaux déjà faits empêchaient ce renvoi, il serait recommandable de restreindre l'exposition à un certain nombre de groupes présentant un intérêt particulier pour Genève et par cela même assurant une participation active qui pourrait compter sur une subvention fédérale.

A la suite de la conférence une entente est intervenue entre les représentants de Genève et ceux d'autres cantons sur les bases suivantes: 1° Genève serait désignée comme siège de la prochaine grande exposition nationale qui serait renvoyée jusqu'en 1893; 2° une exposition limitée à l'électricité, à la bijouterie, aux arts décoratifs, aux beaux arts, à l'enseignement professionnel serait organisée à Genève l'an prochain, vraisemblablement en corrélation avec le tir fédéral; il est entendu que l'horlogerie ne participera pas à cette exposition restreinte. MM. les représentants de Genève se sont engagés à recommander cette combinaison qui donne satisfaction aux divers intérêts engagés.

Handelspolitisches, Handelsverträge, Handelsgesetzgebung. Die rumänische Regierung hat die formelle Erklärung abgegeben, dass sie mit der Schweiz in Unterhandlungen über einen neuen Handelsvertrag eintrete; dieselben können sehr bald aufgenommen werden.

Einstweilen ist der rumänische Tarifentwurf von der Kammer erheblich erklärt worden, freilich nicht ohne zahlreiche und energische Einwendungen gegen das Prinzip des Tarifs und gegen eine Menge Positionen desselben. Noch ist uns der Tarif nicht dem ganzen Inhalte nach bekannt; sobald sich die Möglichkeit bietet, werden wir umfassendere Auszüge aus demselben nebst den Konventionalpositionen publiziren.

Extraits de rapports consulaires étrangers. — Consulat belge à Athènes: J'appelle toute l'attention des commerçants sur le choix des agents et des clients, et je conseille à demander des renseignements de divers côtés. Les banques ont l'habitude de n'avoir dans leur catalogue que les maisons faisant des affaires avec elles et par suite de répondre «inconnu» quand il s'agit de firmes quelquefois très bonnes, mais qui ne font pas partie de leur clientèle. Par contre, des maisons douteuses, qui ont l'habitude de laisser protester leur signature, prennent grand soin d'honorer leurs engagements à la Banque et sont données dès lors par celle-ci comme bonnes. Il en est de même des références données par des industriels de Paris ou de Belgique, qui ne connaissent la maison que pour avoir fait une ou deux affaires avec elle et qui continuent à donner de bons renseignements sans connaître la position réelle des correspondants. Je le répète, en ce moment-ci surtout, il est indispensable de se renseigner souvent et de divers côtés et cela non seulement sur la solvabilité, mais aussi sur la moralité des agents. Les Allemands sont généralement bien servis par des agents allemands, payés par leurs syndicats, et ce système serait très favorable aux fabricants belges s'ils voulaient l'employer.

Beaucoup de maisons ont commencé à refuser de subir la coutume du pays, consistant à ne pas payer les traites à l'échéance. Je crois que

le moment d'une prochaine reprise sera bien choisi pour que les fabricants en fassent une règle, et qu'en traitant les affaires ils établissent bien nettement que les traites devront être acquittées à l'échéance. Ce sera pour eux un grand ennui de moins et une sécurité de plus.

Télégraphes. Le câble Para-Maranham est rétabli. — Le câble Guadeloupe-Dominique est rétabli. — La ligne Saïgon-Bangkok est rétablie.

Situation de la Banque de France.

	8 avril	15 avril		8 avril	15 avril
	Fr.	Fr.		Fr.	Fr.
Encaisse métall.	2,398,507,120	2,403,352,118	Circulation de		
Portefeuille	600,962,493	605,076,809	billets	2,833,744,890	2,870,927,435
Avances sur nantissement	281,520,986	279,011,115			

Situation de la Banque nationale de Belgique.

	8 avril	15 avril		8 avril	15 avril
	fr.	fr.		fr.	fr.
Encaisse métallique	100,949,129	98,247,569	Circulation	355,308,040	360,148,000
Portefeuille	291,955,413	298,446,888	Comptes courants	63,377,118	61,218,320

Situation de la Banque d'Angleterre.

	8 avril	15 avril		8 avril	15 avril
	£	£		£	£
Encaisse métall.	21,921,910	21,713,694	Billets émis	36,405,710	36,169,605
Réserve de billets	11,502,300	11,421,850	Dépôts publics	7,620,264	7,006,488
Effets et avances	21,688,030	20,459,573	Dépôts particuliers	23,551,214	22,900,595
Valeurs publiques	14,583,498	14,583,498			

Wochensituation der Deutschen Reichsbank.

	7. April	15. April		7. April	15. April
	Mark.	Mark.		Mark.	Mark.
Metallbestand	678,434,000	684,654,000	Notenumlauf	795,417,000	764,798,000
Wechsel	378,271,000	345,183,000	Täglich fällige		
Effekten	85,556,000	84,729,000	Verbindlichkeiten	251,175,000	251,841,000

Situation der Oesterreichisch-Ungarischen Bank.

	7. April	15. April		7. April	15. April
	öster. fl.	öster. fl.		öster. fl.	öster. fl.
Metallschatz.	196,447,090	196,770,152	Banknotenumlauf	355,779,050	357,884,070
Wechsel:			Täglich fällige Ver-		
auf das Inland	123,828,253	126,968,722	bindlichkeiten	1,860,481	1,698,537
auf d. Ausland	15,721,869	15,573,386			
Lombard	22,442,000	23,140,100			

Privat-Anzeigen — Annonces non officielles

Zellenpreis für Insertionen: die halbe Spaltenbreite 25 Cts., die ganze Spaltenbreite 50 Cts.
Le prix d'insertion est de 25 cts. la petite ligne, 50 cts. la ligne de la largeur d'une colonne.

Neuer Schweizerischer Lloyd Transport-Versicherungs-Gesellschaft in Winterthur.

Die Tit. Herren Aktionäre werden hiermit zu der **Dienstag den 4. Mai ds. J., Vormittags 11 Uhr**, im Sitzungssaale des Lloyd-Gebäudes stattfindenden

dritten ordentlichen Generalversammlung

zur Behandlung nachfolgender **Traktanden** eingeladen.

- 1) Bericht des Verwaltungsrathes über das dritte Geschäftsjahr und Abnahme der Rechnung pro 1885 auf Grund des Berichtes der Rechnungsrevisoren.
- 2) Beschlußfassung über Verwendung des Reingewinnes.
- 3) Wahl dreier Rechnungsrevisoren und zweier Suppleanten und Bestimmung des Honorars der Rechnungsrevisoren.

Die Schlußrechnungen, sowie der Bericht der Herren Rechnungsrevisoren werden vom 24. April ds. J. an zur Einsichtnahme der Herren Aktionäre in unserem Geschäftlokal aufliegen.

Die Stimmkarten können unmittelbar vor Eröffnung der Versammlung oder auch einige Tage vorher im Bureau der Gesellschaft bezogen werden.

Winterthur, den 7. April 1886.

(H 1635 Z) *

Neuer Schweizerischer Lloyd, Transport-Versicherungs-Gesellschaft.

Namens des Verwaltungsrathes,

Der Präsident:

Ed. Sulzer.

Der Direktor:

A. Szabadkai.

Kredit-Anstalt in Luzern.

Die Generalversammlung der Aktionäre hat heute beschlossen, pro 1885 eine Dividende von 4 % = Fr. 15 per Aktie auszurufen, welche vom 30. ds. an bei der Kasse der Anstalt zahlbar ist.

Des Weiteren ist der Beschluß gefaßt worden, das Aktienkapital von gegenwärtig Fr. 1,500,000 auf Fr. 1,000,000 zu reduzieren, wovon hiemit, um den Art. 665 und 670 des schweiz. Obligationenrechtes Genüge zu leisten, den Ansprüchern des Instituts Kenntniß gegeben wird, mit der Einladung, ihre allfälligen Ansprüche anzumelden. Uebrigens wird jedem Kredit der Anstalt hierüber direkte Mittheilung gemacht werden.

Luzern, den 14. April 1886.

Der Präsident der Generalversammlung:

Dr. Hermann Heller.

Der Sekretär:

J. Winiger.

(O 639 Lu) *

Bank in Schaffhausen.

Nachdem die heutige Generalversammlung der Aktionäre die Abrechnung vom Jahr 1885 genehmigt hat, so kann die vom Verwaltungsrathe festgesetzte Dividende von

5 % = Fr. 25 per Aktie

gegen Ablieferung des Coupons Nr. 23 von heute ab an unserer Kasse, sowie bei der Tit. **Bank in Winterthur,**

» » » **Basler Handelsbank in Basel,**

» Herrn **C. W. Schlaepfer in Zürich,**

bezogen werden, woselbst die bezüglichen Bordereaux bereit liegen.

Schaffhausen, den 12. April 1886.

Namens des Verwaltungsrathes der Bank in Schaffhausen,

(H 1785 Z) *

Der Präsident: Dr. Emil Joos.

Basler Depositen-Bank.

Gegen Hinterlage von kurrenten Werthpapieren gewähren wir:

- a. **Vorschüsse** auf 3—6 Monate zu 4 % jährlich netto;
- b. **Kredite in laufender Rechnung** zu coulanten Bedingungen.

Basel, den 31. März 1886.

(H 1287 Q) *

Die Direktion.

Arth-Rigi-Bahn.

Generalversammlung.

Die Herren Aktionäre der Arth-Rigi-Bahn werden hiemit zur ordentlichen Generalversammlung auf **Dienstag den 11. Mai, Nachmittags 1 Uhr**, in's Stationsgebäude Arth eingeladen, zur Behandlung folgender

Traktanden:

- 1) Vorlage des Berichtes und der Rechnung pro 1885.
- 2) Vorlage des Berichtes der Rechnungsrevisoren.
- 3) Wahl der Rechnungsrevisoren.

Bericht, Rechnung und Bilanz liegen vom 26. April an auf unserem Betriebsbureau offen zur Einsichtnahme der Aktionäre. Die Eintrittskarten zur Generalversammlung können ebenfalls vom 1. Mai an vom Betriebsbureau bezogen werden.

Arth, den 9. April 1886.

Für den Verwaltungsrath,

Der Präsident:

Bürgi.

Spar- und Leihkasse Zofingen.

Zufolge Beschlusses der heutigen Aktionärenversammlung sind aus dem Jahresertragniß pro 1885 die auf den konvertirten Aktien geleisteten Nachzahlungen pro 1880 bis 1884 à 4 % zu verzinsen.

Der **Coupon Nr. 5** der neuen Aktien wird demnach von heute an mit **Fr. 4** an unsern **Kassen in Zofingen und Reinach** eingelöst.

Zofingen, 17. April 1886.

Der Verwalter:

H. Suter.

Bank für Appenzell A. Rh.

Laut Beschluß der heutigen Generalversammlung unserer Aktionäre wird der Aktiencoupon **Nr. 1** von heute an an unserer Kasse hier und je Mittwoch und Samstag auch in unserem Comptoir zur «Rose» in St. Gallen mit **Fr. 22. 50** eingelöst.

Herisau, den 30. März 1886.

(H 391 G) *

Die Direktion.

L'USINE GENEVOISE DE DÉGROSSISSAGE D'OR

Capital Fr. 1,000,000 **GENÈVE** **Réserve** Fr. 200,000
entièrement versé
reçoit des **DÉPÔTS** et émet des **BONS À ÉCHÉANCE** aux conditions suivantes:
3 mois 3 %, 6 mois 3 1/2 %, un an 4 %, 2 ans 4 1/2 %.

On cherche associé, actif et travailleur, avec apport de 60 à 100,000 fr. garanti sur immeuble pour reprise maison suisse premier ordre. Revenu moyen variant de 40,000 à 60,000 francs par an. Adresser les offres sous initiales H 919 L à Haasenstein & Vogler à Lausanne.



Theilhaber-Gesuch.

Ein seit zehn Jahren bestehendes, ausgedehntes und gutes **Kommissions- und Agentur-Geschäft** würde per 1. Juli 1886 einen stillen oder thätigen Theilhaber mit einer Einlage von

Fr. 100,000

aufnehmen; 5 %ige Verzinsung des Kapitals nebst schönem Gewinnantheil sicher. Gefl. Offerten unter **H 1675 Q** an **Haasenstein & Vogler** in Basel.

Briefmarken zu Sammlungen verkauft, kauft, tauscht u. gibt Commissionslager mit 3 1/2 % G. Zechmeyer, Nürnberg. Cont.-Marken ca. 200 Sort. p. Mill. 60 Pfg. ¹⁰ (M. Nbg a 2 109/M.)